

AVIS DE DÉSENGAGEMENT

Aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec

En conformité avec la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) et les règlements, je vous avise que je suis un(e) professionnel(le) désengagé(e) du régime d'assurance maladie du Québec.

Si vous avez recours à mes services, vous devez transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) le relevé d'honoraires que je dois remplir et vous remettre. Lorsque la RAMQ vous aura remboursé, suite à la présentation de ce relevé d'honoraires et des renseignements prescrits par la Loi, vous devrez me payer directement le coût des services assurés que je vous aurai fournis.

Le coût que je vous réclamerai pour ces services assurés sera conforme au tarif payable par la RAMQ.

Date _____

Dentiste



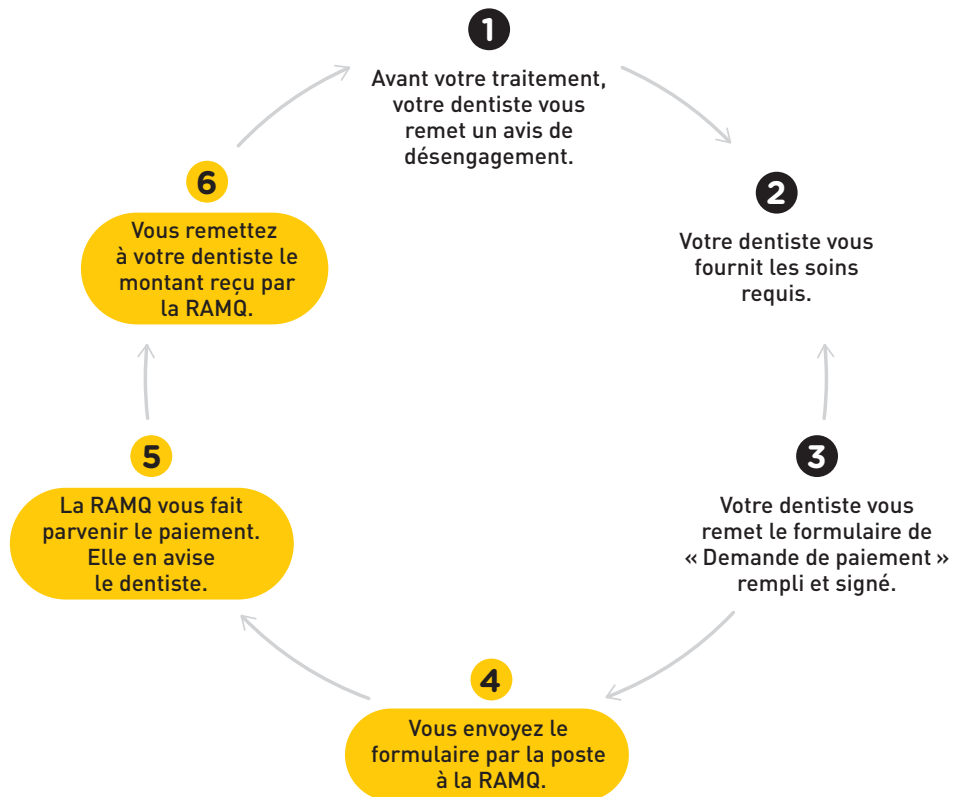
Le désengagement des dentistes de la RAMQ : pour assurer à l'ensemble de la population un accès à des soins buccodentaires de qualité

Votre dentiste est désengagé(e), comme des milliers de dentistes du Québec qui se mobilisent pour démontrer au gouvernement :

- la valeur de leur contribution au régime public de soins buccodentaires;
- l'importance de maintenir un régime public de soins buccodentaires accessible à tous les Québécois, particulièrement aux populations vulnérables.

Vous avez un rôle à jouer!

Le désengagement ne change en rien l'accessibilité et la qualité des soins qui vous sont offerts. Vous avez toutefois des actions à prendre dans le processus de paiement des soins qui vous sont rendus.



En acceptant d'être traité par un dentiste désengagé, vous prenez la responsabilité de réclamer le montant des honoraires pour les soins obtenus auprès de la RAMQ et de payer votre dentiste.

Votre dentiste vous remercie de votre confiance!